

Service :  
Technique  
DB/DS/JNM/CB  
N°2024-85

Ville de Vieux-Condé

## ARRETE DU MAIRE

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans les rues Gambetta et Dervaux à Vieux-Condé.**

*Le Maire de la ville de Vieux-Condé,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

**Considérant** qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres **rues Gambetta et Dervaux pour permettre l'aménagement du carrefour.**

## ARRETE

### Circulation

**Article 1** : Du mardi 26 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, la circulation des véhicules en tout genre sera alternée par feux tricolores, **sur l'emprise du chantier, rues Gambetta et Dervaux à Vieux-Condé.** Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

**Article 2** : Du mardi 26 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, la circulation des véhicules en tout genre sera limitée à 30 Km/h **sur l'emprise du chantier rues Gambetta et Dervaux à Vieux-Condé.** Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

**Article 3** : Du mardi 26 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, la circulation des véhicules en tout genre **se fera en sens unique dans la rue Dervaux** dans le sens de la rue Jean Jaurès vers la rue André Michel. Cette indication sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

### Stationnement

**Article 4** : Du mardi 26 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit **sur l'emprise du chantier rues Gambetta et Dervaux à Vieux-Condé**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

### Réglementation

**Article 5** : La signalisation sera fournie et mise en place par la **société TCL, rue César Dewasmes 59690 VIEUX-CONDE**.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

**Article 7** : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, La société TCL, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le jeudi 21 mars 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

